

# Loi approuvant le rapport annuel d'activité de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année 2020 (12959)

*du 3 septembre 2021*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public du 22 septembre 2017;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu le rapport d'activité de l'Institution genevoise de maintien à domicile pour l'année 2020;  
vu la décision du conseil d'administration de l'Institution genevoise de maintien à domicile du 4 mars 2021,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport d'activité**

Le rapport d'activité de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour l'année 2020 est approuvé.